

CIRCULATION PROVISOIREMENT INTERDIT

Chemin du Vieux Moulin (entre la Vieille Rte de Cornillon et la micro Crèche)

ARRÊTÉ

PUBLIÉ LE 25 FEV. 2026

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU la demande en date du 23 février 2026 formulée par l'entreprise Alpilles Travaux Publics concernant la création d'un branchement pour EISAME,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre création d'un branchement pour EISAME, la **circulation de tous les véhicules est provisoirement interdit au droit du chantier sis Chemin du Vieux Moulin (entre la Vieille Rte de Cornillon et la micro Crèche):**

**Du 25 au 27 février 2026
de 09h00 à 16h00**

ARTICLE 2 – **Maintien de l'accès aux véhicules d'urgence.**
Limitation de la zone de travaux à 30km/h.

ARTICLE 3 – Sous les directives des Services Techniques Municipaux la présignalisation et la signalisation de la circulation interdite seront mises en place par l'entreprise **Alpilles Travaux Publics** chargée de l'exécution du présent arrêté.

Avis d'information par boitage individuel aux particulier aux commerces, par affichage réglementaire (respecter la réglementation en vigueur), respect de l'arbre et le règlement de voirie.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON le
P/Le Maire
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

24 FEV. 2026